



MAIRIE
DE
LIEURON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 à 19h

Sous la présidence de : Mme PREVERT Rose Line, Maire.

Étaient présents : MM. SIMON Claude, MOISON Daniel, PERRET-LE BLET Chantal, BRIAND Thierry, BALARD Olivier, ROPERT Céline, ARNAL Jérôme, BESQUEL Jean-René, MONVOISIN Michèle, DUROCHER Alexandre, ROCHER Nicolas –
M. VETIER Fabrice **a donné pouvoir** à Mme PREVERT Rose Line ;
Mme GILLARD Claudine **a donné pouvoir** à Mme MONVOISIN Michèle ;

Absents excusés : MM. VETIER Fabrice, GILLARD Claudine -

Secrétaire de séance : M. ROCHER Nicolas -

❖ Madame Le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint déclare la séance ouverte ;

❖ Monsieur Nicolas ROCHER est nommé secrétaire de séance ;

❖ Les membres de l'assemblée adoptent le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2019 à l'unanimité ;

DELIBERATION N°2019-72 : CONTRACTION D'UN EMPRUNT AUPRES D'UN ORGANISME BANCAIRE ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la nouvelle proposition reçue suite à la dernière réunion de Conseil Municipal afin de réaliser un emprunt de 400 000 € pour financer les travaux d'investissement en cours. Elle présente l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne sur 300 mois à un taux de 0,4400 %.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise madame le Maire à réaliser un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne au taux de 0,4400 %.

DELIBERATION N°2019-73 : DECISION MODIFICATIVE N°1 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'imputation 1641 « Emprunts en Euros » sont insuffisants pour permettre le remboursement du nouvel emprunt souscrit. Elle propose au Conseil municipal de modifier le budget de la manière suivante :

Imputations	Libellé	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
2315.20191	Installations, matériel et outillages techniques	105 000 €	- 4 000 €	101 000 €
1641	Emprunts en euros	161 000 €	+ 4 000 €	165 000 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-74 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'imputation 2051 « Concessions et droits similaires » sont insuffisants pour permettre l'acquisition de nouveaux logiciels métiers. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget de la manière suivante :

Imputations	Libellé	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
2188.20192	Autres	9 000 €	- 4 300 €	4 700 €
2051	Concessions et droits similaires	0 €	+ 4 300 €	4 300 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-75 : DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'imputation 63512 « Taxes foncières » sont insuffisants pour permettre le paiement de nos taxes foncières. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget de la manière suivante :

Imputations	Libellé	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
60612	Energie-Electricité	18 500 €	- 1 200 €	17 300 €
63512	Taxes foncières	1 800 €	+ 1 200 €	3 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-76 : CONCOURS CANTONAL DES MAISONS FLEURIES : ATTRIBUTION DE PRIX AUX LAUREATS :

Le concours intercommunal des maisons fleuries s'est déroulé le jeudi 4 juillet. Le jury a statué et s'est prononcé sur le classement suivant :

Catégorie 1: Maisons fleuries avec jardin :

5^{ème} prix : 17 € - Mme MONVOISIN Chantale 10, La Réhaudière 35550 LIEURON
17 € - M. THOMAS André 1, L'Oreillère 35550 LIEURON

Elle invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de prix aux lauréats. Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement des prix indiqués ci-dessus aux lauréats du concours cantonal des maisons fleuries.

DELIBERATION N°2019-77 : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019-2020 VERS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES DE REDON AGGLOMERATION :

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein des piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire. Une convention entre la commune et l'EPCI est nécessaire pour déterminer les conditions de financement par la commune du transport scolaire des élèves vers les piscines communautaires. Le Conseil Municipal après délibération a approuvé la convention présentée et autorisé Madame Le Maire à la signer.

DELIBERATION N°2019-78 : SUBVENTION POUR UN ELEVE AYANT PARTICIPE A UN VOYAGE SCOLAIRE :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste des élèves de l'école primaire Sainte-Marie de Maure de Bretagne ayant participé à un voyage scolaire au cours de l'année 2018-2019. Un élève de la commune est concerné. Le Conseil Municipal après délibération, décide de verser une subvention de 39 € à la famille.

DELIBERATION N°2019-79 : TARIFS MUNICIPAUX : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FETES :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles des fêtes afin de les simplifier. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} novembre 2020 :

		1 ^{er} repas	2 ^{ème} repas	3 ^{ème} repas	4 ^{ème} repas	Préparation de salle	Réunion (association)
Restaurant scolaire	LIEURON	146 €	82 €	69 €	69 €	44 €	Gratuit
	EXTERIEUR	248 €	142 €	114 €	114 €	89 €	89 €
Salle des fêtes	LIEURON	210 €	82 €	69 €	69 €	44 €	Gratuit
	EXTERIEUR	357 €	142 €	114 €	114 €	89 €	89 €
Salle culturelle du Patronage	LIEURON	55 €* /	/	/	/	/	44 €**
	EXTERIEUR	89 €* /	/	/	/	/	44 €**

- La location des salles est gratuite pour les associations de la commune.
- Chauffage : **31 €** (Forfait journalier ajusté en fonction de la consommation).
- Nettoyage éventuel de la salle : **25 €** l'heure.

* Un « Vin d'honneur » peut être organisé par des particuliers dans la salle culturelle du Patronage (sans cuisine ni vaisselle) aux tarifs mentionnés ci-dessus. Il n'y a pas de tarif « Vin d'honneur » pour les autres salles.

** Ce tarif s'applique pour des animations diverses (concert, représentations théâtrales ou animations culturelles).

DELIBERATION N°2019-80 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE «EAU ET ASSAINISSEMENT » : MODIFICATION DES STATUTS DE REDON AGGLOMERATION ;

Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2019, une modification des statuts de Redon Agglomération a été adoptée par les élus communautaires. Cette modification des statuts porte sur :

- *La prise des compétences obligatoires Eau potable, Assainissement, et Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*
- *La prise de compétence facultative en matière de recherche et d'enseignement supérieur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal après délibération, a pris acte du transfert obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 et a approuvé la prise de compétence facultative en matière de recherche et d'enseignement supérieur à compter du 1^{er} janvier 2020 par Redon Agglomération.

DELIBERATION N°2019-81 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018-29.10.18602 en date du 29 octobre 2018, la commune avait sollicitée l'aide du FISAC pour la construction d'un commerce multi-services. Elle informe que par décision n°19-0200 en date du 25/07/2019, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la commune une subvention d'investissement de 100 000 € pour la construction du commerce multiservices. Elle invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer la convention FISAC. Le Conseil Municipal après délibération a autorisé Mme Le Maire à signer cette convention pour le compte de la commune.

DELIBERATION N°2019-82 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ;

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs agents. Elles doivent supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- D'accident de service et de maladie professionnelle ;
- De maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie ou de maladie grave ;
- De maternité ou de paternité ;
- De décès de leurs agents ;

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de ces obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance. Les contrats d'assurance des risques statutaires de la commune prennent fin le 31 décembre 2019. Par délibération n°2019-11, le CM avait

mandaté le CDG 35 pour passer un appel d'offres afin de renouveler nos contrats d'assurance. Les résultats de cet appel d'offre nous ont été communiqués et sont plus favorables que ceux dont la commune bénéficie actuellement :

- Agents affiliés à la CNRACL : Le taux est de **5,20 %** : assurance tous risques (décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), avec **franchise de 15 jours fermes par arrêt**, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
- Agents IRCANTEC : Le taux est de **0,85 %** pour l'ensemble des garanties (accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire) avec une **franchise de 15 jours fermes par arrêt** à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, a approuvé les nouvelles conditions du contrat d'assurance des risques statutaires.

DELIBERATION N°2019-83 : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION-RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ATTENANTE :

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 reçu dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension-restructuration de la Mairie et la création d'une médiathèque attenante. Cet avenant porte sur la nouvelle répartition de la rémunération entre les co-traitants suite au rachat de l'activité de maîtrise d'œuvre de Patrick Lailier par la SARL Tahana Architectes. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. Le Conseil Municipal après délibération, a autorisé la signature de cet avenant.

DELIBERATION N°2019-84 : COMPTE-RENDU ET INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Location d'une desherbeuse thermique à eau chaude : 336 € TTC
- Acquisition d'un écran de projection pour la salle du conseil municipal : 159,90 € TTC
- Réalisation d'une étude thermique pour le logement au 10 rue de Villeneuve : 360 € TTC
- Commande de tuyaux annelés pour réaliser un pont : 233,94 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

- Une consultation va être lancée pour installer un défibrillateur à la salle des fêtes ;
- Révision du PLU de la commune de Lohéac ;
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC ;
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SMICTOM ;
- Déploiement du « Wifi 4EU » : suite aux contraintes techniques et financières les élus ont décidé de renoncer au déploiement de bornes wi-fi en centre-bourg ;
- Bilan sur les travaux en cours ;
- Organisation de la journée du 9 décembre ;
- Une consultation est en cours pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement rue du Bignon ;
- L'hydrocurage du réseau d'assainissement sera réalisé avant la fin de l'année ;
- Etude de devis : achat d'une balayeuse voirie ;

- Bilan de l'utilisation de la desherbeuse à eau chaude en location ;

L'ordre du jour étant épuisé, Mme PREVERT lève la séance à 21h.

Affiché en exécution de l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Rose Line PREVERT, Maire.